

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 14 mars 2017

Le mardi quatorze mars deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (33) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Marc NALATO, Madame Nadine MICHEL, Monsieur Luc LEFEBVRE, Madame Danielle GRESSETTE, Messieurs Olivier ROQUETTE, Alain MOTTAIS, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Serge MERCADIÉ, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Messieurs, Gilles BURGEVIN, Messieurs Jean Claude ASSELIN, Jean Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Jean Claude LOPEZ, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (10) : Gérard BOUDIER à André KUYPERS, Françoise LAMBERT à Luc LEFEBVRE, Philippe THUILLIER à Patrick BERTHON, Olivier JORIOT à Nicole BRAGUE, Hubert FOURNIER à Sandrine CORNET, Christelle GONDRY à Michel RIGAUX, Sylvie IMBERT-QUEYROI à Aymeric SERGENT, Jean-Pierre AUGER à Michel AUGER, Jean-Luc RIGLET à Geneviève BAUDE, Patrick HÉLAINE à Dominique DAIMAY.

Excusée (1) : Fabienne ROLLION

Secrétaire de séance : Gilles BURGEVIN

Mme la Présidente : présente les nouveaux Conseillers communautaires de Cerdon, M. Olivier ROQUETTE, Maire, et M. Alain MOTTAIS, 1^{er} Adjoint, et les félicite pour leur élection.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 février 2017, il est adopté.

Mme la Présidente : donne la liste des décisions prises par le Bureau et la Présidente aux mois de Janvier et Février 2017 :

- | | |
|-----------------|--|
| Bureau du 31/01 | → Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil sur la Commune d'Ouzouer-sur-Loire |
| | → Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité |
| Bureau du 21/02 | → Tarifs des produits et des prestations pour l'Office de tourisme |
| | → Création d'une sous régie de recettes de l'Office de tourisme de Germigny des Prés |
| | → Création d'une sous régie de recettes de l'Office de tourisme de Sully-sur-Loire |
| | → Création d'une sous régie de recettes de l'Office de tourisme de Saint Benoît-sur-Loire |
| | → Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le Centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire |
| | → Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le Multi-accueil d'Ouzouer-sur-Loire |
| | → Marché de Maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique sur la Sange au droit de la pisciculture de Villette et du Moulin Fleuri |
| | → Travaux de réfection de la toiture du Musée du Cirque et de l'Illusion à Dampierre en Burly |

Présidente du 31/01 → Désignation d'un avocat

Présidente du 06/02 → Marché relatif à l'élaboration du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully

Mme LEVEILLÉ : souligne que le Musée du Cirque est la propriété de la CdC et demande s'il paye un loyer.

Mme la Présidente : confirme

M. RIGAUX : constate que le Bureau prend des décisions et souhaiterait que lorsqu'une Commune est concernée, elle puisse participer au Bureau.

Mme la Présidente : rappelle que pour le multi-accueil avant de retenir l'architecte pour lancer sa construction, il y a eu plusieurs réunions et Commissions pour l'élaboration du dossier, auxquelles la Commune d'Ouzouer a largement été associée.

M. RIGAUX : précise que c'était au début du projet et que la Commune n'est maintenant plus sollicitée.

Mme la Présidente : précise que la Commission va continuer à se réunir et s'investir sur ce dossier.

M. RIGAUX : souligne qu'il ne fait pas partie de la Commission et souhaite qu'il soit demandé à la Commune concernée de venir.

Mme la Présidente : rappelle que les Commissions sont ouvertes et que le Maire de la Commune concernée est le bienvenu.

Mme la Présidente : informe que l'ordre du jour a été modifié de manière à traiter en même temps toutes les décisions relatives au Pays Forêt d'Orléans et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Donne la parole à Mme Odile AUCLAIR, Agent de Développement du Pays pour apporter les informations.

DÉLIBÉRATION 2017 – 64 **Modification des statuts du Syndicat du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire pour l'adhésion exclusive des EPCI**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014 propose aux syndicats mixtes fermés de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire a adopté une délibération en décembre 2016 pour engager la mise en place du PETR.

Par délibération n° 2017-57 en date du 7 février 2017, les Conseillers communautaires ont approuvé à l'unanimité, la transformation du Syndicat du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

Par délibération n° 2017-2 du 7 mars 2017, le Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire a adopté la modification de ses statuts, portant l'adhésion exclusive des EPCI à fiscalité propre. Les modifications statutaires portent sur :

- l'article 1 afin d'instituer les EPCI comme seuls membres du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire
- l'article 6 afin de définir la répartition des membres des EPCI siégeant au Comité syndical
- ainsi que les différentes références aux Communes dans les statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014,

Vu la délibération de principe n° 2016-18 du 13 octobre 2016 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d’Orléans-Val de Loire, pour faire évoluer le Syndicat Mixte vers un PETR,

Vu la délibération n° 2016-24 du 15 décembre 2016 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d’Orléans-Val de Loire, portant sur l’engagement à la mise en place du PETR,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-2 du 7 mars 2017,

Vu la délibération n° 2017-2 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d’Orléans-Val de Loire modifiant les statuts, et notamment l’adhésion exclusive des EPCI à fiscalité propre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d’Orléans-Val de Loire annexés à la présente délibération,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d’Orléans-Val de Loire à se transformer en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé par 41 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (M. COLAS et M. LOPEZ), de :

- **ACCEPTER** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d’Orléans-Val de Loire.
- **DÉSIGNER** les 21 membres délégués de l’EPCI au Comité du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d’Orléans-Val de Loire, conformément à l’article 6 des statuts du syndicat mixte, comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Luc LUTTON (Bonnée) | Michel AUGER (Bonnée) |
| Gilbert MÉTHIVIER (Bray – St Aignan) | Danielle GRESSETTE (Bray – St Aignan) |
| Reine SAUGOUX (Bray – St Aignan) | Michel PERRIER (Bray – St Aignan) |
| Jocelyne LAROUSSE (Les Bordes) | Alain POILLERAT (Les Bordes) |
| Alain MOTTAIS (Cerdon) | Sylvain CAMUS (Cerdon) |
| Serge MERCADIÉ (Dampierre en Burly) | Sylvain COUTANT (Dampierre en Burly) |
| Patrick BERTHON (Germigny des Prés) | Gérard DUBUC (Germigny des Prés) |
| Nicole BRAGUE (Guilly) | Christophe CHAUVEAU (Guilly) |
| Christian COLAS (Isdes) | Emmanuel D'HEROUVILLE (Isdes) |
| Gilles LEPELTIER (Lion en Sullias) | Stéphanie LAWRIE (Lion en Sullias) |
| Hubert FOURNIER (Neuvy en Sullias) | Jean Claude LUCAS (Neuvy en Sullias) |
| Michel RIGAUX (Ouzouer s/ Loire) | Aymeric SERGENT (Ouzouer s/ Loire) |
| Jean Pierre AUGER (Saint Aignan le Jaillard) | François NOUBLANCHE (Saint Aignan le Jaillard) |
| Jean Claude ASSELIN (Saint Benoît s/ Loire) | Gilles BURGEVIN (Saint Benoît s/ Loire) |
| Anne Laure THOMAS (Saint Florent le Jeune) | Jean Claude BADAIRE (Saint Florent le Jeune) |
| Patrick FOULON (Saint Père sur Loire) | Didier BERRUE (Saint Florent le Jeune) |
| Jean Luc RIGLET (Sully s/ Loire) | Claudine BODOT (Sully s/ Loire) |
| Pierre LENOIR (Sully s/ Loire) | Dominique DAIMAY (Sully s/ Loire) |
| Guy ROUSSE-LACORDAIRE (Vannes s/ Cosson) | Jean Jacques GOUJON (Vannes s/ Cosson) |
| René HODEAU (Viglain) | Éric LEGRAND (Viglain) |
| Nicole LEPELTIER (Villemurlin) | Sarah RICHARD (Villemurlin) |

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document se référant à la présente délibération.

Par délibération n° 2017-57 du 7 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement des démarches nécessaires pour la transformation du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, sur la base du périmètre constitué par les 3 Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes de la Forêt
- Communauté de Communes des Loges
- Communauté de Communes du Val de Sully

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014 qui propose au syndicat mixte fermé de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération de principe n° 2016-18 du 13 octobre 2016 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire pour faire évoluer le Pays vers un PETR,

Vu la délibération n° 2016-24 du 15 décembre 2016 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire pour engager la mise en place du PETR,

Vu la délibération n° 2017-2 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire portant modification des statuts et notamment l'adhésion exclusive des EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n° 2017-3 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire portant sur la transformation du Syndicat Mixte en PETR,

Vu la délibération n°2017-10 du Conseil communautaire de la Forêt du 18 janvier 2017 acceptant la transformation du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération n° 2017-14 du Conseil communautaire des Loges du 27 février 2017 acceptant la transformation du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération n° 2017-57 du Conseil communautaire du Val de Sully du 7 février 2017 acceptant la transformation du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Considérant que l'article L5741-1 du CGCT prévoit que la transformation en Pôle Territorial d'Equilibre Territorial et Rural peut être décidée sur proposition du Comité syndical, par délibérations concordantes de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre membres de ce Syndicat, que le Comité syndical et les organes délibérants se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur Président, de la délibération proposant la transformation, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé par 42 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. FOULON) de :

- **APPROUVER** la transformation du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.
- **PRÉCISER** que le périmètre du Pôle est celui des 3 Communautés de Communes suivantes :
 - ➔ Communauté de Communes de la Forêt
 - ➔ Communauté de Communes des Loges
 - ➔ Communauté de Communes du Val de Sully

- **CONFIRMER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Forêt audit PETR.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

M. FOULON : explique son abstention par le fait qu'il n'oublie pas l'attitude de la CdC des Loges lors du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

DÉLIBÉRATION 2017 – 66

Modification des statuts du Syndicat du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire pour transformation en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, le Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire peut se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Cette transformation ne modifie pas en profondeur les statuts du Pays, mais nécessite tout de même quelques ajouts notamment liés aux notions de Projet de Territoire, de convention territoriale, de conférence des Maires et du fonctionnement du Conseil de développement.

Cette révision des statuts propose également de changer le nom du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 24 janvier 2014 qui propose au Syndicat Mixte fermé de se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération de principe n° 2016-18 du 13 octobre 2016 pour faire évoluer le Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire vers un PETR,

Vu la délibération n° 2016-24 du 15 décembre 2016 pour engager la mise en place du PETR,

Vu la délibération n° 2017-14 du Conseil communautaire des Loges du 27 février 2017 acceptant la transformation du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération n° 2017-2 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire portant modification des statuts et notamment l'adhésion exclusive des EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n° 2017-3 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire portant sur la transformation du Syndicat Mixte en PETR,

Vu la délibération n° 2017-4 du 7 mars 2017 du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire portant sur la modification des statuts pour se transformer en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte pour le développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire à se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu le projet de statuts du PETR, annexés à la présente délibération,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé de:

- **ACCEPTER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire devenu PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

- **DÉSIGNER** les 21 membres délégués titulaires et suppléants de l'EPCI pour le Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne conformément à l'article 9 des statuts du PETR comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Luc LUTTON (Bonnée) | Michel AUGER (Bonnée) |
| Gilbert MÉTHIVIER (Bray – St Aignan) | Danielle GRESSETTE (Bray – St Aignan) |
| Reine SAUGOUX (Bray – St Aignan) | Michel PERRIER (Bray – St Aignan) |
| Jocelyne LAROUSSE (Les Bordes) | Alain POILLERAT (Les Bordes) |
| Alain MOTTAIS (Cerdon) | Sylvain CAMUS (Cerdon) |
| Serge MERCADIÉ (Dampierre en Burlu) | Sylvain COUTANT (Dampierre en Burlu) |
| Patrick BERTHON (Germigny des Prés) | Gérard DUBUC (Germigny des Prés) |
| Nicole BRAGUE (Guilly) | Christophe CHAUVEAU (Guilly) |
| Christian COLAS (Isdes) | Emmanuel D'HEROUVILLE (Isdes) |
| Gilles LEPELTIER (Lion en Sullias) | Stéphanie LAWRIE (Lion en Sullias) |
| Hubert FOURNIER (Neuvy en Sullias) | Jean Claude LUCAS (Neuvy en Sullias) |
| Michel RIGAUX (Ouzouer s/ Loire) | Aymeric SERGENT (Ouzouer s/ Loire) |
| Jean Pierre AUGER (Saint Aignan le Jaillard) | François NOUBLANCHE (Saint Aignan le Jaillard) |
| Jean Claude ASSELIN (Saint Benoît s/ Loire) | Gilles BURGEVIN (Saint Benoît s/ Loire) |
| Anne Laure THOMAS (Saint Florent le Jeune) | Jean Claude BADAIRE (Saint Florent le Jeune) |
| Patrick FOULON (Saint Père sur Loire) | Didier BERRUE (Saint Père sur Loire) |
| Jean Luc RIGLET (Sully s/ Loire) | Claudine BODOT (Sully s/ Loire) |
| Pierre LENOIR (Sully s/ Loire) | Dominique DAIMAY (Sully s/ Loire) |
| Guy ROUSSE-LACORDAIRE (Vannes s/ Cosson) | Jean Jacques GOUJON (Vannes s/ Cosson) |
| René HODEAU (Viglain) | Éric LEGRAND (Viglain) |
| Nicole LEPELTIER (Villemurlin) | Sarah RICHARD (Villemurlin) |

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2017 – 67 Motion relative à l'implantation d'un lycée sur le territoire communautaire

Par délibérations des Communautés de Communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt au début de l'année 2015, un soutien a été apporté à l'Association « Lycée Avenir Sullias Val de Loire ».

L'Association a été créée en vue de favoriser l'implantation d'un lycée dans le bassin de vie des villes de Châteauneuf-sur-Loire et de Sully-sur-Loire. L'implantation de ce lycée permettrait d'accueillir entre 800 et 1 000 élèves du bassin de vie. Actuellement, ils sont dispersés entre les lycées de Gien, Saint Jean de Braye et la Source, qui sont surchargés et avec des temps de trajets trop importants.

Par décision de la Commission Permanente Régionale en novembre 2016, la création d'un lycée sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire a été proposée.

L'Association sollicite à nouveau la Communauté de Communes du Val de Sully afin d'adopter une motion visant à remettre en cause ce choix d'implantation, et demande l'appui des représentants politiques locaux afin que l'assemblée régionale envisage une nouvelle étude pour privilégier une implantation du lycée plus à l'Est sur le site de Bray en Val.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé à par 35 voix POUR, et 8 ABSTENTIONS (M. RIGAUX, M. SERGENT, M. BADAIRE, M. COLAS, Mme CORNET) d' :

- **ADOPTER** la motion suivante :

Les Assemblées délibérantes des Communautés de Communes du Sullias et de Val d'Or Forêt, ainsi que leurs Communes membres ont, dès sa création, soutenu l'Association "Lycée Avenir Sullias" dont le but est de demander l'implantation d'un lycée dans le bassin de vie de leur territoire.

Cette demande repose sur des critères objectifs d'un potentiel d'élèves suffisant et de dynamisation indispensable du territoire.

Le site de Bray en Val a l'avantage d'être immédiatement disponible.

La Région en prenant la décision d'implanter le lycée à Châteauneuf-sur-Loire, pour recevoir les élèves d'une partie de l'agglomération orléanaise ne répond pas à un besoin de notre bassin de vie et ne s'engage pas dans une défense efficace du monde rural.

Refuser l'idée d'un renforcement des filières post Bac au Lycée de Gien et refuser l'implantation du lycée à Bray en Val est très regrettable pour le Sud-Est du Loiret. Cela va à l'encontre d'une politique efficace et cohérente d'aménagement du territoire.

En préférant continuer à aider une micro région déjà naturellement favorisée (le Val de Loire entre Châteauneuf et Orléans), cette décision se fait au détriment de la Région du Sud-Est Loirétain, présentant déjà de grandes difficultés.

La Communauté de Communes du Val de Sully refuse que son bassin de vie soit réduit à être seulement une zone agréable pour la cueillette des champignons. Même si ses élus revendiquent ce type de ruralité, ils attendent de la part d'une collectivité régionale, qu'elle porte une politique audacieuse, ambitieuse et innovante pour les territoires ruraux qui forment une grande partie de notre Pays et un lieu de vie de nos concitoyens.

Nous demandons que la Région revienne sur cette décision et relance une étude.

Cette étude doit être objective et prendre en compte la faisabilité d'un Lycée à Bray en Val par rapport à un potentiel de fréquentation, et en considérant son impact structurant, social et économique sur un bassin de vie essentiellement rural. Cette étude devra envisager le développement à Gien de formation post BAC, nombreuses et attractives.

Cette implantation et le développement des filières post BAC sur notre bassin de vie contribueront à garder les forces vives de la jeunesse sur notre territoire. Nos entreprises locales en ont besoin.

Seul le choix de ces deux axes conjugués, correspond à une véritable politique d'aménagement du territoire, et renforcera les plans économique, culturel et éducatif de notre bassin de vie, en cohérence avec une véritable défense de la ruralité. Nos jeunes ont le droit d'être égaux aux enfants de la métropole orléanaise.

Nous demandons que la Commission permanente revienne sur sa décision et fasse le choix de l'implantation d'un Lycée à Bray en Val et du développement à Gien de la formation post BAC.

Nous demandons que la Région marque par un acte fort, la concrétisation des paroles en faveur du monde rural.

Mme la Présidente : informe que parallèlement à cette proposition de motion, un rendez-vous sera pris avec le Président de la Région

DÉLIBÉRATION 2017 – 68

Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C. Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Aussi, suite à la création de la Communauté de Communes du Val de Sully au 1^{er} janvier 2017, et à l'élection de l'organe délibérant de l'EPCI, le 14 janvier dernier, il convient de procéder à la constitution de cette Commission.

Par délibération n° 2017-20 du 27 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, étant précisé que les Communes membres seraient consultées afin qu'elles effectuent leurs propositions.

Aux termes de l'article 1650A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI, ou son représentant délégué qui en assure la présidence, 10 Commissaires.

Les 10 Commissaires titulaires ainsi que les 10 Commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques dans le Département, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses Communes membres.

La durée de mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des Communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que conformément à l'article 1650A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Considérant que le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales,

Considérant qu'une représentation équilibrée des Communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé de :

➤ **PROPOSER** la liste ci-après annexée de 20 Commissaires titulaires et de 20 Commissaires suppléants.

Mme la Présidente : rappelle que cette liste de noms a été établie à partir des propositions des Communes membres en tenant compte des critères géographiques et du type de taxes (habitation, foncière et CFE).

M. ROUSSE LACORDAIRE : souhaite ajouter à la liste un représentant de sa Commune, M. Jean-Michel SEVILLE.

Mme la Présidente : précise donc que sur proposition du retrait de M. PINAULT de Lion en Sullias de la liste des représentants au CIID, M. Jean-Michel SEVILLE représentera la Commune de Vannes-sur-Cosson.

Rappelle que sur les 40 personnes désignées, seule la moitié sera retenue.

DÉLIBÉRATION 2017 – 69 Adhésion au GIP Loire & Orléans Eco

La loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a modifié l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur les territoires. La Région devient la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et non plus seulement la collectivité chef de file de cette compétence.

C'est aujourd'hui le binôme EPCI/Région qui est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui essentiel des réseaux consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

Cette évolution législative a notamment conduit à la disparition de l'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL) au 31/12/2016. L'ensemble des 26 Communautés de Communes du Loiret a bénéficié depuis 2 ans de l'offre de services du GIP Loire&Orléans Eco au travers de l'adhésion à l'ADEL.

Le Conseil Départemental qui participe par ses politiques en matière de cohésion et de solidarité territoriale, de tourisme et d'agriculture au développement économique du Loiret, a maintenu sa participation financière à Loire&Orléans Eco qui souhaite poursuivre ses missions au service des entreprises et de la création de richesses et d'emplois sur les territoires.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 9 janvier dernier a approuvé le projet de nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco qui sera adopté par une Assemblée Générale de Loire&Orléans Eco au cours du 1^{er} trimestre 2017, et ce dès que les EPCI du Loiret auront délibéré sur leur adhésion au Groupement.

C'est également lors de cette Assemblée Générale que la nouvelle organisation de la gouvernance de Loire&Orléans Eco sera installée. Elle intégrera des représentants des EPCI du Loiret et de DEV'UP, la nouvelle agence de développement économique de la Région Centre-Val de Loire.

Cette arrivée de DEV'UP parmi les membres de droit de Loire&Orléans Eco se traduira par l'apport de moyens humains, techniques et financiers, et par la présidence du Groupement par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

A court terme, les membres de droit du GIP seront donc :

- L'agence régionale de développement économique DEV'UP,
- Les EPCI à fiscalité propre du Loiret,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- Le Conseil Départemental du Loiret,
- Orléans Métropole,
- L'Union des Entreprises du Loiret.

L'adhésion à Loire&Orléans Eco de l'ensemble des EPCI du Loiret leur permettra de continuer à bénéficier de son offre de services, d'assurer une coordination de l'action économique dans le département et d'offrir un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

Le budget prévisionnel du GIP pour 2017 prévoit une contribution financière fixée à 0,70 €par habitant pour les Communautés de Communes, et à 1 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et la Communauté urbaine Orléans Métropole.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui des populations légales 2013 fourni par l'INSEE.

Le projet de la nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet du Loiret une fois voté par l'Assemblée générale de Loire&Orléans Eco en même temps que le budget prévisionnel pour l'année 2017.

Le plan d'actions de Loire&Orléans Eco a été élaboré en concertation avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire et validé lors du Conseil d'Administration de Loire&Orléans Eco du 2 décembre 2016 en présence du Président du Conseil Régional, M. François BONNEAU. Il reprend les activités actuelles de Loire&Orléans Eco en apportant une réponse globale aux besoins du développement économique sur les territoires.

Ce plan d'actions comprend les missions suivantes :

- l'accompagnement individuel des entreprises sur les projets d'extension, d'implantation, d'investissement, de développement, de relocalisation ou d'entreprises en difficultés,
- les opérations de prospection nationale,
- l'offre foncière et immobilière : expertise sur la production de fonciers économiques et l'aménagement de zones d'activités, la reconversion des friches industrielles et la requalification de zones d'activités,
- la commercialisation de l'offre foncière et immobilière,
- le relais de la croissance numérique avec le développement des entreprises du numérique dans le Loiret, la prospection d'entreprises du numérique au niveau national et l'accompagnement vers la transition numérique des entreprises industrielles et de services du Département,
- Gestion de la Relation Client (GRC) et du parcours client (1^{er} contact : tél, site Internet, courrier),
- l'édition du magazine économique « Acteur de l'éco »,
- le site internet et la présence sur les réseaux sociaux,
- l'événementiel avec la participation aux salons du SIMI et MIPIM sur l'immobilier d'entreprises, l'organisation de conférences économiques, les vœux, la démarche des ambassadeurs du Loiret et de la marque...
- la promotion de la marque Loire&Orléans,
- l'accompagnement des entreprises et collectivités à la dynamisation des marchés,
- L'accompagnement collectif des entreprises : Rencontres Perspectives Commerce, Rencontres Performance (industrie, services à l'industrie),
- l'animation du réseau des EPCI et l'accompagnement d'EPCI : conférences thématiques, réunions techniques pour les EPCI (élus et techniciens), club des développeurs, offre sur mesure par du conseil individualisé,
- l'animation collective du tissu d'entreprises et/ou du réseau des EPCI : Acti'Dej, Business & Co, ateliers thématiques, Territoires & Co,
- l'information économique, les études, l'observatoire économique.

La mise en place de la nouvelle organisation du Groupement d'Intérêt Public Loire&Orléans Eco doit répondre au mieux aux besoins des territoires du Loiret dans l'exercice de leur compétence en matière de développement économique.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Michel AUGER.

M. AUGER: précise que ce groupement accompagne les entreprises aussi bien pour le développement économique, que la création d'entreprises ou en cas de difficultés.

Ce GIP est constitué par la CCI, la Chambre des Métiers, le Conseil Départemental, l'Agglo d'Orléans, l'Union Départementale des Entreprises du Loiret, et DEV'UP (anciennement ADEL).

Estime que même si la cotisation est de 0,70 € par habitant, cette adhésion est indispensable dans le cadre du développement économique.

M. COLAS : souligne que dans le 1^{er} paragraphe, il est stipulé que « la Région devient la collectivité territoriale responsable » et donc le Président, M. BONNEAU.

Estime que l'on ne va pas donner de l'argent à un organisme à l'échelle supérieure de notre collectivité, et que nous devrions être capables nous-mêmes d'attirer les entreprises.

M. AUGER : précise qu'il est compliqué d'attirer les entreprises et que pour le développement économique du territoire, l'adhésion au GIP est indispensable par le soutien et l'aide qu'il apporte.

Mme la Présidente : confirme la volonté de la CdC d'être en appui à nos entreprises et de son soutien à l'activité économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, relative à la simplification et à l'amélioration du droit,
Vu le projet de convention constitutive modifiée du Groupement,
Vu les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé par 37 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. COLAS, M. KUYPERS, M. MOTTAIS, M. ROQUETTE) de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public Loire&Orléans Eco.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à demander l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement, qui sera soumise à l'approbation de son Assemblée Générale.
- **APPROUVER** le projet de convention constitutive modifiée du Groupement.
- **APPROUVER** les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices.
- **PARTICIPER** au financement du Groupement pour l'exercice 2017 par le versement d'une participation financière de 17 201,80 €.
- **VERSER** cette participation au Groupement à la condition que l'adhésion de la Communauté soit approuvée par l'Assemblée Générale du Groupement,
- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes du Val de Sully à l'Assemblée Générale du Groupement :
 - Titulaire : M. Michel AUGER
 - Suppléant : M. Gilles BURGEVINlesquels acceptent les fonctions.
- **AUTORISER** M. AUGER à signer la convention constitutive modifiée du Groupement lors de son assemblée générale.
- **DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes du Val de Sully à l'Assemblée spéciale du Groupement :
 - Titulaire : M. Michel AUGER
 - Suppléant : M. Gilles BURGEVINlesquels acceptent les fonctions.
- **AUTORISER** M. AUGER à exercer les fonctions d'Administrateur, dans le cas où il serait désigné par l'Assemblée spéciale comme Administrateur représentant le collègue des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au Conseil d'Administration ; à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et éventuellement de Directeur.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette adhésion.

Etant précisé que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

DÉLIBÉRATION 2017 – 70

Dissolution du Syndicat Mixte de Transports Scolaires de Gien

Par délibération en date du 22 février 2017, le Syndicat Mixte de Transports Scolaires de Gien auquel appartenait la Communauté de Communes du Sullias a été dissout. Cette décision fait suite à l'arrêté Préfectoral du 10 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Transports Scolaires de Gien au 31 décembre 2016.

Cette décision doit être entérinée par les assemblées délibérantes des collectivités membres de ce syndicat.

Par ailleurs, une répartition de l'actif et du passif du syndicat a été effectuée après approbation du compte de gestion 2016. Le résultat calculé au prorata des contributions versées au syndicat depuis 2013, porte sur un montant de 8,62 € pour la Communauté de Communes du Sullias. Ce montant sera inscrit au BP 2017.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé d' :

- **APPROUVER** la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de Gien.
- **APPROUVER** la répartition du résultat au vu du compte de gestion 2016.

DÉLIBÉRATION 2017 – 71

Choix du SCoT de rattachement de la communauté de communes

Le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Val de Sully, nécessite une évolution des périmètres du SCoT en application des règles figurant aux articles L143-2 et L143-13 du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes étant localisée d'une part sur le périmètre du SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, et d'autre part sur le périmètre du SCoT du Pays Sologne Val Sud, le Conseil communautaire doit se prononcer sur son choix de rattachement.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Loi pour l'Egalité et la Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dispose que les Intercommunalités fusionnées au 1^{er} janvier 2017, sont, au terme d'un délai de trois mois, membre de plein droit de l'établissement public qui porte le SCoT sur le territoire duquel est comprise la majeure partie de sa population,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI issue de la fusion peut, dans ce délai, soit jusqu'au 31 mars 2017, se prononcer contre son appartenance à cet établissement public et faire le choix du rattachement à un SCoT d'un autre établissement public,

Mme la Présidente : donne la parole à Mme Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée.

Mme BRAGUE : rappelle qu'il y a actuellement 3 SCoT en cours d'élaboration et que les nouveaux périmètres de la CdC du Val de Sully nécessitent une évolution des périmètres du SCoT.

Précise que la loi pour l'Egalité et la Citoyenneté votée le 27/01/17, nous impose de choisir pour l'élaboration de notre SCoT, document stratégique qui s'inscrit sur le moyen et long terme, structurant le territoire et dont les orientations sont déclinées dans nos documents d'urbanisme.

Explique que la CdC doit choisir avec quel Pays, elle souhaite poursuivre son SCoT puisque le Sullias était rattaché au Pays Sologne Val Sud et Val d'Or et Forêt à celui du Pays Forêt d'Orléans.

Informe qu'elle a rencontré avec Mme la Présidente, M. HAUCHECORNE, Président du Pays Sologne Val Sud, pour lui expliquer que par l'intégration de la CdC du Val de Sully au PETR, il est préférable et plus cohérent de s'orienter pour le SCoT vers le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire.

Précise que si notre décision n'est pas prise avant le 31 mars, nous sommes d'office rattacher au Pays Sologne Val Sud du fait de la part plus importante de la population du Sullias.

Mme la Présidente : informe que le Pays Sologne Val Sud ne pourra pas se maintenir car il est à cheval sur 4 Communautés de Communes, et qu'il sera dissous d'ici fin 2018.

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé d' :

- **APPROUVER** le rattachement de la Communauté de Communes du Val de Sully au Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Syndicat du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.

DÉLIBÉRATION 2017 – 72 **Adhésion au régime d'assurance chômage**

Les Communautés de Communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt adhéraient chacune au régime de l'assurance chômage. Suite à la fusion, la Communauté de Communes du Val de Sully doit à nouveau adhérer au régime de l'assurance chômage en tant que nouvelle entité juridique. Il s'agit de pouvoir le cas échéant, indemniser les personnels non statutaires de la collectivité lors de fin d'engagement. Le taux d'indemnisation prise en charge par l'employeur est de 6,40 %.

L'adhésion engage la collectivité pour une durée de 6 ans. Le contrat à l'issue, est renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation formulée 1 an avant le terme. L'adhésion concerne tous les agents non-titulaires ou non statutaires.

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents des collectivités territoriales sont indemnisés de la perte involontaire d'emploi dans les conditions de droit commun prévues par les articles L5422-1 et suivants du Code du Travail,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé d' :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Sully au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte et à engager toute démarche en lien avec la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2017 – 73 **Révision des tarifs de la régie du Service Animation Jeunesse**

Par délibération n° 2017-55 en date du 7 février 2017, le Conseil communautaire a adopté les tarifs du Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes.

Les tarifs initialement proposés s'avèrent ne pas être adaptés aux activités du Service Animation Jeunesse. Il convient donc de les modifier en reprenant la formule qui comprend une adhésion annuelle, à laquelle s'ajoute le coût de participation aux activités proposées par le Service.

Mme la Présidente : donne la parole à Mme Lucette BENOIST, Vice-présidente déléguée.

Mme BENOIST : présente la proposition tarifaire des activités du Service Animation Jeunesse.

Mme la Présidente : précise que cette proposition de tarifs a été établie de façon à rendre le Service Animation Jeunesse accessible à toutes les familles avec une adhésion annuelle dégressive en fonction du nombre d'enfants à charge qui leur permet d'accéder à toutes les animations pendant la période scolaire.

Souligne que le tarif des animations, pour les petites et grandes vacances, et éventuellement celles du mercredi après-midi, est indexé sur le Quotient Familial et tient compte du coût de l'activité à hauteur d'environ 50 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-38 instaurant la régie,
Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé d':

- **ADOPTER** les tarifs suivants pour la régie du Service Animation Jeunesse :

| ADHESION ANNUELLE | |
|-------------------|-----------|
| 15 € | 1 enfant |
| 26 € | 2 enfants |
| 34 € | 3 enfants |

TARIF MAXIMUM :

| QF | TARIFS € | COUT ACTIVITE |
|-----|----------|----------------------|
| 800 | 16,08 | + de 30 € |
| 800 | 8,04 | entre + 15 € et 30 € |
| 800 | 5,36 | entre + 10 € et 15 € |
| 800 | 2,68 | entre 5 € et 10 € |
| 800 | 1 | - de 5 € |

TARIF MINIMUM :

| QF | TARIF € | COUT ACTIVITE |
|-----|---------|----------------------|
| 450 | 9,05 | + de 30 € |
| 450 | 4,52 | entre + 15 € et 30 € |
| 450 | 3,02 | entre + 10 € et 15 € |
| 450 | 1,51 | entre 5 € et 10 € |
| 450 | 1 | - de 5 € |

- **NE PAS MAJORER** ces tarifs pour les familles travaillant sur le territoire, une attestation de l'employeur devra dès lors obligatoirement être transmise.
- **MAJORER** ces tarifs de + 20 % pour les familles n'habitant pas ou ne travaillant pas sur le territoire.
- **APPLIQUER** des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, une attestation de la CAF devra dès lors obligatoirement être transmise.

DÉLIBÉRATION 2017 – 74

Tarifs de la régie spectacles

Par délibération n° 2017-54 en date du 7 février 2017, le Conseil communautaire a adopté les tarifs pour la régie des spectacles en fixant une grille tarifaire pour les ventes de billets et produits de consommation.

Les tarifs concernant la vente de billets de spectacles étaient établis sur une période allant jusqu'au 31 mars 2017. Il convient d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour la partie spectacles.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué.

M. ASSELIN : informe que des propositions ont été faites à la Trésorière pour simplifier le système de tarification des spectacles, mais qu'elle souhaiterait que les tarifs soit déterminés spectacle par spectacle.

Expose que la Commission propose que les spectacles du 1^{er} avril au 31 août 2017 soient gratuits (hors l'Oratoire de Germigny), et de déléguer au Bureau, l'adoption de la grille tarifaire des spectacles.

Explique que la Commission Culture déterminera les tarifs et que le Bureau les approuvera par une décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-37 instaurant la régie,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé par 42 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COLAS) de :

- **APPROUVER** la gratuité des évènements programmés dans le cadre de la régie des spectacles jusqu'au 31 août 2017.
- **DÉLÉGUER** au Bureau communautaire la détermination des tarifs à fixer après cette date dans le cadre des programmations futures.

DÉLIBÉRATION 2017 – 75 Modification de la délibération n° 2017-28 relative à l'adhésion à INGENOV 45

Par délibération n° 2017-28 en date du 27 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale INGENOV 45, et a désigné Messieurs Hubert FOURNIER et Patrick FOULON pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires de la Société Publique Locale INGENOV 45.

Or, chaque collectivité quel que soit le nombre d'actions qu'elle détient, ne peut être représentée que par un seul élu. Il convient donc de désigner une seule personne parmi les 2 désignées au départ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-28 du 27 janvier 2017,
Vu les statuts de la SPL INGENOV 45 adoptés le 4 novembre 2013,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Les Conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé de :

- **DÉSIGNER** M. Patrick FOULON, aux fins de représenter la Communauté de Communes du Val de Sully aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale INGENOV 45.
- **DÉSIGNER** M. Patrick FOULON aux fins de représenter la Communauté de Communes du Val de Sully au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale INGENOV 45.

Questions diverses

► Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Mme la Présidente : rappelle que les Communes membres doivent délibérer sur le PLUi avant le 27 mars et de transmettre leur délibération à la CdC du Val de Sully.

► Le Budget :

M. COLAS : demande quand est prévu le vote du Budget.

Mme la Présidente : lui répond qu'il est à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire en date du 11 avril.

► Le Conseil :

Mme IMBERT-QUEYROI : souligne que le dossier du Conseil contient beaucoup de documents et qu'au lieu d'être obligé de les imprimer, ne serait-il pas possible de projeter un diaporama.

Mme la Présidente : lui répond que cela est prévu.

M. RIGAUX : demande si les Conseils communautaires peuvent avoir lieu sur d'autres Communes.

Mme la Présidente : répond que le Conseil des Maires sera décentralisé, mais que pour les Conseils communautaires, cela paraît difficile pour des modalités pratiques, car ils sont d'une part enregistrés, et d'autre part, peu de Communes disposent d'une salle pouvant accueillir 44 Conseillers.

► Le Pont SNCF :

M. FOULON : informe que M. RIGLET et lui-même ont une réunion le 12 avril 2017 avec la SNCF à Sully-sur-Loire. Le dossier continue d'avancer.

Fin de la séance : 20 H 00

► Présentation du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît par M. Jean-Claude ASSELIN et M. Gautier MERGEY